

DÉCISION N°05-2026 – TARIFS DU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2026

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – de fixer le montant des tarifs applicables comme suit à compter du 01/01/2026 :

CIMETIERE

VACATION FUNERAIRE

Vacations funéraires sur la commune	20.00 euros
-------------------------------------	-------------

TERRAIN

Concession trentenaire non compris les droits de timbres et d'enregistrement	100.00 euros le m ²
--	--------------------------------

COLUMBARIUM

Concession trentenaire non compris les droits de timbres et d'enregistrement	300.00 euros
--	--------------

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres gratuite

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon

Le 05 Janvier 2026

Le Maire,
Denise GUIGUES

